L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PRIX DE L'ABONNEMENT.....$12 ; trois mois pour $3 ; semaine $10 ; payable d'avance

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, RUE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 31 JANVIER 1843.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS,
HENRY CLAY.

INAUGURATION DU GOUVERNEUR MOUTON.

Hier la salle où siègent nos représentans offrait le plus brillant spectacle. Dès le matin les avenues de la maison d'Etat avaient été envahies par une foule nombreuse, jalouse d'assister à l'installation d'Alexandre Mouton, comme gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et longtems avant le commencement de la cérémonie, il ne restait plus une seule place inoccupée dans toute la salle. Les galeries étaient remplies d'une foule de dames dont la présence ajoutait un nouvel éclat à cette solennité. Les juges de la Cour Suprême se y trouvaient tous; et les brillants uniformes de l'état-major de la Légion et du bataillon de Washington étincelaient à travers la foule. Parmi les étrangers, on remarquait l'hon. HENRY CLAY, qui avait différé son départ pour Mobile dans le but d'assister à l'inauguration.

Un peu avant midi, les membres du Sénat entrèrent dans la salle des représentans, et bientôt après le gouverneur ROMAN et le gouverneur MOUTON parurent accompagnés du comité d'arrangement. Au moment où le gouverneur MOUTON se présenta, il fut accueilli par de vifs applaudissements partis de tous les points de la salle.

Le gouverneur ROMAN alla occuper le siège de l'Orateur, que l'on avait exprès laissé vacant, et il y resta un peu de moment où son successeur eut prêté serment.

A midi, le grand juge MARTIN administra le serment au gouverneur MOUTON, auquel M. ROMAN cède aussitôt l'usage de l'orateur. L'inauguration de la Nouvelle Excellence fut saluée par les cris et les applaudissements de toutes nos amis politiques. Une salve de 26 coups de canon annonçait à la ville cette inauguration. Ensuite M. MOUTON se leva et lut l'adresse suivante, sur laquelle nous avons l'occasion de revenir :

Citoyens du Sénat
et de la Chambre des Représentans,

Après un être présenté devant vous et avoir accepté le premier acte solennel qui m'est imposé par la Constitution, je crois le moment d'implorer l'assistance de cet Dieu qui seul peut nous conseiller sûrement, mes efforts seraient inutiles. Nous recueillons dans ce moment, de ses mains, les récompenses les plus abondantes de l'industrie, et certes, il n'est aucune classe de notre existence comme Etat, dans laquelle nous ne avons ce réunis de faveurs par la divine providence. Les maux que nous endurons, nous ne devons les attribuer qu'à nous-mêmes. Notre antique prospérité et s'appuyant sur ses seules ressources, la Louisiane ne saurait rien à devoir à ses enfants.

Je suis profondément pénétré de l'importance des devoirs que nous conférent ceux qui nous ont placés en ce moment à la tête du pouvoir exécutif de l'Etat, et j'apprécie toute la responsabilité qui se rattache à l'accomplissement de ces devoirs. Cette nouvelle marque de leur confiance est une approbation tacite de la conduite que j'ai tenue dans les autres postes dont ils m'avaient déjà appelé, et je dois ici leur offrir une reconnaissance bien sincère. Pour reconnaître tant de faveurs, je promets de consacrer toute mon attention et toute mon énergie à remplir fidèlement et scrupuleusement la mission qu'on m'a confiée. Et pour les intérêts de l'Etat, rendu des expériences de notre constitution, il sera l'objet de ma profonde sollicitude. Il est à présumer, cependant que je ne pourrai accomplir tout le bien désirable; mais, aide de votre sagesse et de votre patriotisme, je compte sur un succès presque complet. La persuasion où nous sommes, que nous voulons bien couvrir de votre indulgence les erreurs que je pourrai commettre, m'encourage à marcher sans pas ferme vers le but qui me est assigné par ma raison et mon jugement; je traiterai cependant, avec une déférence convenable les opinions de ceux qui, dans la droiture de leurs intentions, pourraient ne pas partager comme moi, et je prendrai toute l'indulgence que je réclame pour moi-même.

Mes opinions sur la plupart des grandes questions d'intérêt public qui se rapportent, soit à l'Etat, soit au gouvernement général, sont assez connues; je les ai exprimées hautement dans toutes les occasions voulues, et le vote de ces principes m'est démontré par les suffrages qu'ils ont fait parmi les citoyens les plus éclairés et les plus sages de la Louisiane et des autres Etats. Ces principes demeurent toujours ; et je ne dois de la mêmes efforts. Il est sans doute plus facile de chercher au dehors la cause des maux qui nous endurons, tandis que ces causes existent au milieu de nous et vous avez pu remarquer que l'on tourne sans cesse les yeux vers le gouvernement général, comme vers une mamelle qui n'est pas tarie, mais qui consume à vide de vos propres ressources, et qui prive par de nos avantages naturels et s'appelle à notre secours le pouvoir souverain de l'Etat, et ainsi que nous triomphons de toutes nos difficultés. Notre devoir est absolument attentivement l'action du gouvernement fédéral, et sans doute l'intérêt ce qu'il peut exercer, soit en bien, soit en mal, sur les grands intérêts pour lesquels ses pouvoirs lui furent confiés. Nous ne devons jamais permettre à une interprétation arbitraire d'accroître ces pouvoirs, de manière à ce qu'ils empiètent sur ceux réservés aux Etats individuels de l'Union. Ces empiètements tendraient à renverser le beau monument créé par la sagesse des grands hommes qui formèrent notre Constitution, en ôtant à ceux qui en abusent et dégraderait le caractère des Etats qui ne seraient plus que des ombres, lorsqu'ils auraient des droits de souveraineté qu'ils ne sont pas en état de remplir.

Le pacte fédéral heureusement pour les Etats, leur a réservé des droits suffisans pour qu'ils puissent garantir à leurs citoyens, respectivement, la jouissance pleine et entière du fruit de leurs travaux et de leur industrie et pour protéger leurs droits, leurs libertés et leurs vies, sans l'intervention du gouvernement général.

Il est à quelqu'un agité la question de savoir si la prévoyance, par le gouvernement général, des terres situées dans les divers Etats, était en harmonie avec l'esprit de notre Union Fédérale, et le pouvoir souverain des Etats. Je ne hasarderai pas une opinion sur cette question, mais tous s'accordent sur ce point, qu'il est du plus grand intérêt du gouvernement national de disposer des terres du gouvernement, et de terminer aussitôt que possible, les difficultés qui peuvent exister relativement aux titres de propriété entre le gouvernement et les individus.

Mais, de quelque manière se sont résolues depuis la question du contrôle, qui s'appelle maintenant l'Etat de la Louisiane, devint partie intégrante des Etats-Unis, et y a de plus de trente ans, qu'elle fut admise dans l'Union comme Etat souverain; et cependant de graves injustices ont son territoire sont revendiquées au nom de réclamations encore indécises, et respectant que des concessions faites sous l'ancien gouvernement d'où il y a eu tant de ventes publiques vendues à la Louisiane que dans d'autres Etats, qui cependant n'offrent pas des avantages supérieurs au nôtre. La Louisiane est le premier Etat formé de territoire acquis des nations étrangères qui fut admis à l'Union et est aussi des territoires qui, à ce jour, n'ont pas reçu de dotation, ou en faveur de ses territoires et des autres Etats se trouvant dans la même position, les législatures pour terminer, par des [illegible] fédérales, les difficultés que ces réclamations [illegible] nous ont déjà coûté [illegible] pour les territoires, tandis que pour la Louisiane [illegible] une prime, quoique tout le jour ces objets, et reçu la sanction entière de la chambre des représentans du Congrès où tous les Etats sont une représentation égale.

De vastes étendues de terres sont dans ce moment mises en vente dans d'autres Etats et territoires, tandis que depuis nombre d'années, il n'a pas eu dans la Louisiane de vente de terres publiques. Il est même par ensuite été permis à cet Etat de disposer des terres accordées pour les écoles dans chaque [illegible] voilà de justes sujets de plainte. Ces objets importans, dont j'ai cru devoir vous entretenir, ainsi que je représentais l'Etat au Congrès, contribueront à solliciter votre attention spéciale, et je suis persuadé que le Congrès ne faisant par obligeance à vos justes réclamations si les autorités de l'Etat et les représentans entendent pour faire valoir les droits.

Mes conférences avec instructions que j'avais reçues de vos prédécesseurs, j'ai donné mon avis à la loi générale sur les faillites. Cette loi est venue consacrer au système dont que vous avez établi, relativement à ce sujet, elle a privé nos tribunaux d'une juridiction importante, qu'elle a [illegible] aux cours fédérales sur les intérêts [illegible] des commerçants, elle a [illegible] les garanties des créanciers [illegible] contre la fraude et au parjure, [illegible] contre les banques, de nombreuses [illegible] et [illegible] les [illegible] et [illegible] les [illegible] et [illegible] les